



QUE FAIRE EN CAS D'INCIDENT

GENERALITES :

Si constater ou vivre un incident peut être déstabilisant voire culpabilisant, il n'est jamais productif de cacher cet incident.

À Pont sur Yonne nous avons adopté la notion de **“Culture Juste”**.

Une culture dans laquelle toute personne concernée ne sera pas punie pour ses actions, omissions ou décisions mais dans laquelle toutefois les négligences graves, les manquements délibérés et les dégradations ne sont pas tolérés.

Il ne s'agit donc pas d'encourager une forme de délation mais de favoriser l'information “montante” des principaux intéressés en partant d'un principe : **“L'erreur est humaine”**. Ces informations “montantes” permettant après analyse d'éviter que l'incident ne se reproduise avec peut-être des conséquences plus graves.

QUELS DOIT ETRE NOTRE REACTION ?

Relater l'incident au chef pilote ou à un instructeur ou à un pilote chevronné en fonction des présences respectives.

Si aucuns des acteurs ci-dessus ne sont présents ou par souci d'anonymat remplir **le formulaire se trouvant en pied de page** sur le site du CPS en cliquant sur le lien <https://sensplaneur.fr/temoin-ou-victime-dun-incident/>

La personne qui a reçu l'information de l'incident peut (doit) aussi remplir un formulaire.

Il est possible aussi d'envoyer un mail à securite@sensplaneur.fr

TRAITEMENT DE L'INCIDENT

Une fois l'incident connu le responsable sécurité mettra en place les actions nécessaires à la résolution de l'incident avec les acteurs idoines et en assurera le suivi.

Il est possible que certains évènements doivent faire l'objet d'une déclaration à la DSAC.

Les principes généraux de notification se trouvent sur le site de l'aviation civile à l'adresse :
<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/notifier-incident>

La liste des incidents à notifier se trouve définie par l'arrêté du 4 avril 2003 se trouvant à l'adresse :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000236331>